

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE

75 014 PARIS - FRANCE

TÉL. 320.36.20

C. C. P. 1248-74 N PARIS

D 225 BRESIL: REEXAMEN DU DOSSIER DE L'ASSASSINAT
DU P. HENRIQUE NETO

Le 27 mai 1975 est le sixième anniversaire de l'assassinat du P. Antônio Henrique Pereira Neto, prêtre du diocèse de Recife, âgé de 28 ans. A l'époque, l'événement avait eu un retentissement considérable dans l'opinion publique du Brésil ainsi qu'au plan international, en raison de la personnalité de Dom Helder Câmara, indirectement visé par le geste.

Bien que le crime ait aussitôt été qualifié de politique par la plupart des observateurs, la Police fédérale se désaisissait de l'affaire trois jours après le crime et remettait le dossier à la police locale. Une campagne considérable de diffamation du prêtre mort et de Dom Helder se développait alors dans la presse. Un mois plus tard, le gouverneur de l'Etat de Pernambuco instituait une Commission judiciaire d'enquête, mais sans résultat pratique. En août 1969, Dom Helder Câmara publiait une note dans laquelle il demandait l'ouverture d'une enquête serrée sur le "Commando de Chasse aux Communistes" - C.C.C., et dans les milieux policiers de Recife.

Le dossier vient d'être rouvert le mois dernier, sur intervention de la mère du P. Henrique auprès du président de la République.

Invité à faire une déposition sur cet assassinat, Dom Helder révèle dans la déclaration suivante, datée du 16 avril 1975, que le C.C.C. existe toujours puisqu'il vient d'être à nouveau menacé par lui, et il demande que sa déposition soit annexée au dossier du procès.

(Note DIAL)

DEPOSITION DE DOM HELDER CÂMARA
SUR L'ASSASSINAT DU PERE HENRIQUE

1- Le 27 mai prochain nous commémorons le sixième anniversaire de l'assassinat du P. Antônio Henrique Pereira Neto qui a eu lieu dans notre ville et qui a eu une grande répercussion dans le pays tout entier ainsi qu'au plan international.

Dans tous les pays, il y a des crimes qui restent inexplicables durant des années, voire même pour toujours dans certains cas. Aujourd'hui on se demande qui a tué le président Kennedy. Il est facile de désigner l'exécutant, alors que c'est la découverte d'éventuels instigateurs qui intéresse.

2- Dans le cas du P. Henrique, les pistes n'ont pas manqué pour essayer d'écarter l'interprétation gênante selon laquelle il s'agissait d'un crime politique.

Il y a d'abord eu la tentative d'explication passionnelle. La réaction a été si forte et si nette de la part de ceux qui avaient connu le P. Henrique et partageaient sa vie, que cette explication a été abandonnée et qu'a été définitivement enterrée toute tentative de le présenter comme infidèle à ses engagements de prêtre.

On a également essayé, au début, de présenter le P. Henrique comme la victime de drogués. Tout récemment encore, au cours de l'instruction du procès, des allégations ont été faites en ce sens, selon lesquelles il aurait reçu du diocèse la mission de travailler en milieu de drogués pour les convertir. Je m'empresse d'apporter un démenti catégorique à cette assertion: le P. Antônio Henrique Pereira Neto a été nommé par nous aumônier pour la pastorale de la jeunesse. Il est évident que, parmi les dizaines de groupes de jeunes avec lesquels il était en contact, il ait pu avoir l'un ou l'autre jeune drogué, comme cela arrive facilement aujourd'hui, en particulier dans les milieux sociaux aisés.

3- En posant comme point de départ que nous avons tous intérêt à élucider le crime abominable commis à l'aube du 27 mai 1969, je rappelle ici les principales raisons pour lesquelles l'instruction en cours doit écarter les pistes qui sont des manoeuvres de diversion, et retenir courageusement la thèse du crime politique.

4- La Commission judiciaire d'enquête qui, dans la première phase, a examiné le dossier du crime dont a été victime le P. Henrique - commission présidée par le juge intègre qu'est M. Aloisio de Melo Xavier - a déclaré au paragraphe IX de son rapport final: "Il y a toujours eu présomption que le meurtre du P. Antônio Henrique Pereira Neto a eu un mobile politique, au point qu'il a toujours été rapproché de l'attentat commis contre l'étudiant Cândido Pinto en avril de cette année" (il s'agit d'avril 1969) (1).

5- Il y a eu une seconde phase d'instruction du procès, sous la juridiction de la 6e Chambre criminelle. Lors de la troisième phase, conduite par la 32e Chambre criminelle - aujourd'hui 2e Chambre de la Cour d'assises de Recife, le juge Nildo Nery dos Santos est arrivé à la conclusion que le crime avait un caractère politique et que, s'agissant d'un cas dans lequel la victime n'était pas une autorité publique, le jugement relevait de la Justice fédérale. Mais la Cour de cassation de Pernambuco n'a pas suivi les ordonnances du juge Nildo Nery dos Santos et a renvoyé le dossier devant l'autorité judiciaire ordinaire.

Nous savons comment, après avoir reçu le dossier en retour, le juge en question a rapidement statué sur l'instruction du crime: il a mis en accusation Rogério Matos do Nascimento pour qu'il réponde devant la Cour d'assises de Recife de sa participation à l'assassinat du P. Henrique, et rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de trois autres inculpés pour insuffisance des charges.

(1) Un mois en effet avant l'assassinat du P. Henrique, Cândido Pinto de Melo, président de l'Union des Etudiants de l'Etat de Pernambuco était victime d'un attentat en pleine rue. (Voir plus loin § 7). Le fait est attribué au Commando de Chasse aux communistes.(N.I.T.)

Il se trouve - nous le savons également - que le juge Nildo Nery dos Santos, dans une ordonnance de 1971 dans laquelle il se déclare convaincu que d'autres personnes ont participé à l'assassinat, a décidé le retrait de pièces des actes et leur communication aux autorités policières pour qu'elles recherchent les autres coupables. Il déclare textuellement à la fin de l'ordonnance:

"Le § 4 de l'article 408 du Code pénal détermine que, dans les procès relevant de la Cour d'assises, le juge doit, dans l'appréciation des preuves pour décider de la mise en accusation ou du non-lieu, prendre les mesures nécessaires pour que l'instruction criminelle atteigne les personnes non incluses dans la mise en accusation quand celle-ci apporte la preuve ou prête à la conviction que d'autres personnes sont impliquées comme coupables. Et considérant que, par suite de la confrontation entre, d'une part, les dépositions faites par les témoins Ives José Siqueira et Luiz Ferreira do Nascimento, en particulier en ce qui concerne les pages 574 à 588 et le document des pages 1876 à 1878, et, d'autre part, les déclarations de M. José Coimbra de Araujo, chef du garage du Secrétariat à la sécurité publique, il s'avère nécessaire de procéder à une enquête sérieuse pour vérifier qui se trouvait dans la jeep carrossée, de couleur blan-vert foncé, qui est actuellement à la disposition du Bureau de police des crimes et délits, ainsi que dans la voiture dont la plaque porte le numéro 34947, afin que soient identifiés leurs occupants au cours de la nuit en question du 26 mai 1969; j'entends en conséquence - déclare le juge - que, sans préjudice de la poursuite de l'action publique présente contre Rogério Matos do Nascimento, les pièces relatives au fait soient extraites des actes et acheminées au commissaire chargé des Crimes et délits, par l'intermédiaire de M. le Secrétaire à la sécurité publique, à toutes fins utiles, en soulignant qu'une telle procédure de séparation est prévue pour motif valable, ce qui est le cas ici."

La Cour de cassation, appelée à se prononcer sur un pourvoi en cassation introduit en faveur de Rogério, l'a rejeté. C'est sans doute la raison de l'oubli des mesures policières réclamées par le juge Nildo Nery dos Santos.

Le "Jornal do Comércio" du 18 janvier de cette année, dans un résumé fort bien fait des événements rappelés ici, signale que, quatre ans après la demande officielle de mesures à prendre "pour motif valable", l'actuel commissaire de police du Bureau des crimes et délits ne s'est pas servi des noms indiqués par le magistrat comme éléments essentiels de l'instruction, pour déterminer les autres responsables du crime...

6- Il faut relever en particulier une déclaration du Procureur général faite au cours de la phase du procès devant ce qui était alors la 32e Chambre criminelle. Les avocats du P. Henrique, Me Fernando Tasso de Souza et Me Jorge Tasso de Souza, ont réfuté avec brio les accusations absurdes et révoltantes lancées par ledit procureur contre la victime du crime abominable du 27 mai 1969. Mais lesdits avocats ont, en fin de réplique, souligné une affirmation de la plus haute importance faite par le procureur général au cours de son réquisitoire quand il a déclaré:

"Il n'est pas outrancier d'attribuer à cette Organisation (2) la sauvagerie de l'assassinat du P. Antônio Henrique Pereira Neto" (p. 2099).

Un peu plus loin, il affirmait catégoriquement:

"Le P. Antônio Henrique Pereira Neto a été assassiné par des éléments radicaux d'extrême-droite" (p. 2093); "Pour le Ministère public, l'assassinat du P. Antônio Henrique Pereira Neto a été un acte stupide commis par la droite radicale" (p. 2107).

7- C'est déjà précisément ce que soulignait le communiqué officiel publié par le diocèse pour faire part du sauvage assassinat:

"Ce qu'il y a de particulièrement grave dans ce crime, en plus des raffinements de cruauté dont il s'est revêtu - entre autres tortures, la victime a été ligotée, trainée et a reçu trois balles dans la tête - c'est la certitude pratique que le brutal attentat fait partie d'une série pré-établie et qu'il a été l'objet d'une campagne de menaces et d'avertissements. Il y a d'abord eu des menaces écrites sur des murs, parfois accompagnées de rafales d'armes à feu. Le Palais du Manguinho a été couvert de graffitis. Le local du Secrétariat diocésain et du Secrétariat régional de la Conférence nationale des évêques du Brésil a reçu des coups de feu. La résidence de l'évêque, dans la sacristie de l'église de Fronteiras, a aussi essuyé des coups de feu et reçu des inscriptions. Il y a eu ensuite des menaces par téléphone accompagnées de l'avis selon lequel les premières victimes étaient déjà choisies. La première a été l'étudiant Cândido Pinto de Melo, en quatrième année d'ingénierie et président de l'Union des étudiants de l'Etat de Pernambuco; il est devenu invalide, avec la moelle épinière sectionnée. La seconde a été un jeune prêtre dont le seul crime était d'exercer son apostolat parmi les étudiants."

Le communiqué officiel du diocèse d'Olinda et Recife se terminait par ces mots:

"En tant que chrétiens, à l'exemple du Christ et du premier martyr St Etienne, nous demandons pardon à Dieu pour les assassins en reprenant les paroles du Maître: Ils ne savent pas ce qu'ils font. Mais nous nous reconnaissons le droit de lancer un cri pour que, du moins, le sinistre travail de ce nouvel Escadron de la mort ne continue pas."

8- Trois mois plus tard, le 28 août 1969, dans une note polycopiée, je me suis adressé "aux hommes de bonne volonté" pour faire, entre autres, les commentaires suivants:

"Comment oublier la coïncidence, à quelques heures de décalage, entre ce qui est arrivé à Cândido et les rafales tirées sur les murs du séminaire Dom Vital (maison où travaillait le P. Antônio Henrique), alors que les assaillants ont, conformément aux dépositions de deux témoins transcrites dans le rapport de la Commission judiciaire d'enquête (à la fin du paragraphe V), utilisé leurs armes aux cris de "C.C.C."? Comment oublier que, conformément au même rapport, dans le même paragraphe, c'est le C.C.C. qui a menacé par téléphone le P. Henrique?"

La note adressée "aux hommes de bonne volonté" se continuait par la question:

"Pourquoi ne procède-t-on pas à une enquête serrée sur ce tristement célèbre C.C.C.? Comment est-il organisé et quand l'a-t-il été? Qui le soutient financièrement et qui est à sa tête? Qui sont ses membres? Où a-t-il son siège? Quels sont ses objectifs et quels sont les..."

de cette version brésilienne du Ku-klux-klan? S'est-on vraiment intéressé au passage du C.C.C. dans l'Université rurale? Dans l'Université catholique? Dans les Associations d'étudiants de l'Ecole d'ingénierie et de l'ancienne Faculté de philosophie, toutes deux de l'Université fédérale de Pernambuco? Et dans la résidence de l'évêque, deux fois atteinte par des coups de feu et barbouillée d'inscriptions menaçantes? Quels sont les résultats de l'enquête au sujet des rafales tirées contre le séminaire Dom Vital où fonctionnent les services de l'évêché et le Secrétariat régional de la Conférence nationale des évêques?"

9- A l'heure où se rouvre l'enquête relative au meurtre du P. Henrique, le Secrétariat à la Sécurité publique de l'Etat de Pernambuco et le Bureau de police des crimes et délits ont une occasion extraordinaire de grandement s'honorer devant l'opinion publique de l'Etat et du pays tout entier, en mettant leur point d'honneur à élucider de façon définitive l'assassinat du 27 mai 1969.

En tant que citoyen brésilien et pasteur d'Olinda et Recife, je me permets, en toute confiance, de souligner une nouvelle fois un certain nombre de points qui méritent de retenir l'attention:

- une mise en application, courageuse et impartiale, des mesures demandées à la Sûreté d'Etat par le pouvoir judiciaire, dans les termes établis par le juge Nildo Wery dos Santos;
- un éclaircissement décisif et loyal sur le comportement de tous les membres de la Sûreté d'Etat dont les noms ont été cités, au cours de l'instruction, comme étant directement ou indirectement liés au crime;
- un déroulement du procès, dans la phase actuelle, dans le sens de la recherche du crime politique de façon à ce que la Cour de cassation de l'Etat puisse, conformément aux résultats obtenus, acheminer le dossier à l'autorité judiciaire fédérale compétente;
- une enquête sérieuse sur le C.C.C.. Et que l'on ne prétende pas qu'il s'agit d'une organisation disparue! Sous la foi de mon sacerdoce, je porte à la connaissance des autorités de la Sécurité publique de l'Etat de Pernambuco et de la Sécurité publique fédérale que, suite à l'annonce par la presse, la radio et la télévision que je serais invité à faire une déposition dans le procès du P. Henrique, j'ai reçu par téléphone, les mercredi et jeudi de la Semaine-sainte, l'avertissement de devoir parler avec d'extrêmes précautions si je ne voulais pas perdre à nouveau un de mes prêtres. Les coups de téléphone se terminaient ainsi: "Celui qui vous donne cet avis, c'est le vieux C.C.C. maintenant ressuscité en Gorille." Serait-ce une plaisanterie? Ou est-ce que le C.C.C. a pris un nouveau nom mais en gardant le même esprit et les mêmes méthodes?

10- Je demande que ma déclaration soit annexée aux actes du procès sur l'assassinat du P. Antônio Henrique Pereira Neto. Je vous remercie de la patience avec laquelle vous m'avez écouté et je me tiens à votre disposition pour répondre aux questions que les autorités judiciaires voudront bien me poser.

Dom Helder Câmara
évêque d'Olinda et Recife
Recife, le 16 avril 1975

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source)

Abonnement annuel: France 140F - Etranger 150F (avion: tarif spécial)
Directeur de la publication: Charles ANTOINE
Imprimerie: DIAL, 170 bd du Montparnasse, 75014 Paris
Commission paritaire de presse n° 56249